Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20261028-CC_2026_10_N147-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre des délibérations
Session ordinaire
Conseil Communautaire
Séance 28 octobre 2026 – 19 heures

Le Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon.

PRÉSENTS : Sophie AUTRET - Éric GRALL - Stéphane RIOU - Marie-Josée CAROFF - Michèle QUEAU - Véronique LE BOULCH - Jean-Michel SEVERE - Éric LE BOUR - François ROUE - Karine LE JEUNE - Éric MIOSSEC - Mélanie YVEN - Gildas BERNARD - Marie-Pierre ABARNOU - Pascale BOU LAHDOU - Gilbert CHAPALAIN - Stéphane CLOAREC - François MOAL - Anne DANIELOU - Jean-Luc BONIS - Myriam BERNARD - Hervé GAUCHER - Jacques EDERN - Jacques PONTU - Thierry GAUDEC - Jocelyne PINVIDIC - Joseph QUEMENER - Guy LE DUFF - Stéphanie DUMONT - Catherine GOURMELON - Thierry MOAL - Gilles GOMBERT - Roger BOSSARD - Emmanuelle RENAUD - Éric LE DUFF - Hervé JEZEQUEL - Bruno CORILLION - Carole AUTRET – Paul GOARANT lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Dominique AZOU (Directeur Général Services), Véronique GUYONVARCH (Directrice Générale Adjointe).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Marlène ILHEU (pouvoir à Éric LE DUFF), Marc SIMON (pouvoir à Pascale BOU LAHDOU), Maël SAILLOUR (pouvoir à Véronique LE BOULCH), Frank COCAIGN (pouvoir à Sophie AUTRET), Anne-Sophie KERBRAT (pouvoir à Carole AUTRET)

Date de la convocation :	**Membres du Conseil :**	**Présidence de séance :**
22 octobre 2026	En exercice : 44	Stéphane CLOAREC
Date d'affichage :	Présents : 39	**Secrétaire de séance :**
22 octobre 2026	Votants : 44	Gildas BERNARD

Admissions en non-valeur

Numéro d'ordre	**Nomenclature**	**Rapporteur**
CC-2026-10-N147	7.1	Éric LE BOUR

Le service de gestion comptable a transmis une liste de créances à admettre en non-valeur :

BUDGET	Créances irrécouvrables C/6541	Créances éteintes	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	11.965,40 €	12.124,73 €	24.090,13 €
ZONE D'ACTIVITE	868,00 €	0,00 €	868,00 €
SPANC	1.667,50 €	0,00 €	1.667,50 €
TOURISME	2.029,79 €	40,00 €	2.069,79 €
JARDIN G.DELASELLE	155,14 €	0,00 €	155,14 €

Les créances éteintes sont celles prononcées à la suite de la liquidation ou à l'effacement de dette des débiteurs. Faisant suite à des décisions de justice, ces sommes ne seront plus récupérées.

Les créances irrécouvrables sont celles pour lesquelles le SCG ne parvient pas, malgré ses actions, à obtenir le paiement des sommes dues. L'admission en créances irrécouvrables ne préjuge pas de la possibilité de recouvrer ultérieurement les sommes dues.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la maquette des décisions modificatives, des créances éteintes et des créances irrécouvrables ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau du 21 octobre 2026 de réserver une suite favorable aux admissions en non-valeur ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20261028-CC_2026_10_N147-DE

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'entériner les admissions en non-valeur susvisées.

Présents	**39**
Pouvoirs	**5**
Votants	**44**
Pour	**44**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Le Président
Stéphane CLOAREC

Le Secrétaire de Séance
Gildas BERNARD



